



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2026/154**  
**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande faite le 21 avril 2026, par l'entreprise GEOTHECNIQUE PERPIGNAN, sise 259 rue Blanche Selva 66000 Perpignan, afin de réaliser une étude pour un projet de mise en place d'un réseau EU entre les STEP de Corneilla-la-Rivière et Pézilla-la-Rivière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la desserte agricole route de Corneilla, la déviation du Ravin de la Berne et l'accès à la STEP, à PEZILLA LA RIVIERE durant cette étude.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 11 mai 2026 et pour une durée de 20 jours, la circulation et le stationnement seront momentanément perturbés selon l'avancée du chantier de l'étude, sur la desserte agricole route de Corneilla, sur la déviation du Ravin de la Berne et à hauteur de la STEP à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 avril 2026



**Destinataires :**

**Géotechnique : t.dorgans@geotechnique-sas.com**

**Services techniques**

**SDIS 66**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*